

DELIBERATION N° 2024/183

Autorisation donnée au Maire à signer la convention constitutive du point-justice de la Ville de Dumbéa, avec le Conseil de l'Accès au Droit de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que ses avenants éventuels – années 2024-2027

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 29 octobre 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/070 du 07 août 2024,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens », entendue en séance du 8 octobre 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1^{er}/

Le maire est habilité à signer avec le Conseil d'Accès au Droit de la Nouvelle-Calédonie (CAD-NC) la convention correspondante définissant les modalités d'installation et de mise en œuvre d'un point-justice sur le territoire communal.

ARTICLE 2 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 29 OCTOBRE 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE **30 OCTOBRE 2024**

Le Maire,

Le secrétaire de séance,


Juanita LAVEN


Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
SPIC	-	1
CAD-NC	-	1